

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2910

30 novembre 2012

SOMMAIRE

Apex Capital Partners S.à r.l.	139635	FHFA Center Osnabrück S.A.	139669
Apollo Rom (EU) S.à r.l.	139643	FHFA Center Osnabrück S.A.	139667
Apollo Rom (US) S.à r.l.	139645	Finacap S.A.	139667
Coastal Capital Luxco S.à r.l.	139680	Financement Industriel et Commercial S.A.	139666
Danim S.A.	139666	Financement Industriel et Commercial S.A.	139666
DBST S.à r.l.	139654	Financière Viking S.A.	139666
DD Turkey Holdings S.à r.l.	139648	Flamierge Finance S.A.	139668
Dectra S.à r.l.	139654	FLC West Holding s.à r.l.	139667
DEXIA Asset Management Luxembourg S.A.	139675	Fondation Luxembourg-El Salvador	139676
Dexia S.A. Luxembourg Branch	139656	Forteam Investments S.à r.l.	139667
DH Commerciale S.à r.l.	139654	Frégate Investments S.à r.l.	139669
Di Corso Holding S.A., SPF	139654	Gambaras S.A.	139675
Digital Luxembourg III S.à r.l.	139680	G.B.U.-Gesellschaft für Beratung und Un- ternehmensentwicklung S.A.	139668
Digital Realty (Redhill) S.à r.l.	139679	Geodem S.A.	139676
Digital Realty (Welwyn)	139679	Goodman Europe (Lux) S.A.	139670
Dionysos Art Fund S.A., SICAV-SIF	139669	Goodman Europe (Lux) S.à r.l.	139670
Dokumenta S.A.	139656	Grand Large Finance S.A.	139675
Echusson Invest S.à r.l.	139665	Green Fox Financing S.A.	139674
Ecolab Lux 5 S.à r.l.	139679	Hamilton S.A.	139674
Ecolab Lux 5 S.à r.l.	139655	iNUI Studio S.A.	139678
Edelton S.à r.l.	139665	QP Elgin Holdings S.à r.l.	139634
Edelton S.à r.l.	139664	Radiance Energy Holding S.à r.l.	139634
E.F.G. S.A.	139655	Ragtime Investissements S.A.	139635
Elara Global Funds	139664	RBS PPP Investments S.à r.l.	139634
Elco S.A.	139669	Regenbogen S.à.r.l.	139634
Elco-Servitec S.A.	139670	Restate S.A.	139634
Esprit Luxembourg S.à r.l.	139655	Rogimmo S.A.	139635
Etive Investments S.A.	139656	Rotomade S.à.r.l.	139635
Ets. Pierre POTT & Fils s.à.r.l.	139655	West Fields Consolidated S.A., SPF	139648
Eumontes S.A.	139668	Wintr S.à r.l.	139648
Eurolizenz International	139666	WK LuxHolding SA	139648
Express Road, succursale de Luxembourg	139665	World Power Holdings Luxembourg S.à r.l.	139647
Famaplast S.A.	139668	Yalu S.A.	139647
Fédération européenne des Associations de professeurs de Déficiants auditifs ...	139678		

QP Elgin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143764/10.

(120189738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Radiance Energy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 585.125,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143765/10.

(120189394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Regenbogen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 30, rue de Sanem.
R.C.S. Luxembourg B 88.361.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2012143766/12.

(120189096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Restate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 122.390.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143769/9.

(120189516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

RBS PPP Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.973.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

RBS PPP Investments S.à r.l.

Frank WELMAN

Gérant

Référence de publication: 2012143768/13.

(120189812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Rogimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3426 Dudelange, 12, rue Nic Bodry.
R.C.S. Luxembourg B 54.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg
Mandataire

Référence de publication: 2012143772/11.

(120189707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Ragtime Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.148.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143767/10.

(120189279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Rotomade S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 96.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143774/10.

(120189798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Apex Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 172.458.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company APCAP Limited, a company limited by shares organized under the laws of the British Virgin Island, having its registered office at the offices of Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Island under number 1738428 ("APCAP Limited"),

duly represented by Ms. Delia NITESCU, lawyer, residing professionally at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of Apex Capital Partners S.à r.l. (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Corporate capital - Corporate units

Art. 5. Corporate capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) corporate units with a par value of one hundred (100.-) each.

Art. 6. Corporate Units. Each corporate unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per corporate unit; in case a corporate unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that corporate unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Transfer of corporate units. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of corporate units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these Articles may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the corporate capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unite entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 10. Sole member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Administration

Art. 11. Board of managers. The Company shall be managed by one or more managers, and in case of plurality of managers, by managers of two different classes, being A class managers and B class managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s).

The manager(s) is/are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference, telephone or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and only if, at least, one manager of A class and one manager of B class vote in favour of the decisions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board of managers shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. Towards third parties the Company is validly bound by (i) the sole signature of the single manager in the event only one manager was appointed or (ii) in case of plurality of managers, the joint signatures of one manager of A class and one manager of B class, or (ii) by the joint signatures of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers either for the day-to-day management of the Company or for the execution of a special mandate.

Art. 16. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first December.

Art. 18. Annual accounts - Interim dividends. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Out of the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title V. Winding up - Liquidation

Art. 19. Winding up - Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. Miscellaneous. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first December of the year two thousand and twelve.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by the company APCAP Limited, prenamed, duly represented as here above stated, hereby declares that it subscribes to the one hundred twenty-five (125) corporate units representing the total subscribed capital.

All the one hundred twenty-five (125) corporate units have been fully paid in, by the prenamed subscriber so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

The company APCAP Limited, prenamed, represented as here above stated, holder of one hundred twenty five (125) corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, representing the entire subscribed corporate capital of the Company, has immediately after the incorporation of the Company taken, in its capacity as sole member of the Company, the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
2. The number of managers is set at one (1).
3. The following person is appointed as manager for an unlimited duration:

Mrs. Marjorie Candice BRABET-FRIEL, born on June 5, 1974, in Montpellier, France, residing at 101, Oxford Gardens, North Kensington, London W10 6NF, United Kingdom.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions listed in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand one hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-trois octobre.

Par devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société APCAC Limited, une société constituée et existant valablement suivant le droit des Iles Vierges Britannique, ayant son siège social à Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britannique, enregistrée auprès de Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britannique sous le numéro d'entreprise 1738428 ("APCAP Limited"),

dûment représentée par Madame Delia NITESCU, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination sociale. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de Apex Capital Partners S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiés (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la Loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un

quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 7. Cession des Parts sociales. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Titre III. Assemblée générale des associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la Loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents Statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans l'assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaît qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droit attaché à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre IV. Administration

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, et, en cas de pluralité de gérants, par des gérants de deux catégories différents, étant des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être des associés.

Le(s) gérants est/sont nommé(s) et révoqué(s), par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion, exceptée en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance par vidéo conférence, téléphone ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et seulement si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B votent au profit de cette résolution.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par (i) la signature unique du gérant unique dans l'éventualité où un seul gérant a été nommé ou (ii) en cas de pluralité de gérants, la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, ou (iii) par la signature conjointe de toute personne à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance en vue de la gestion journalière de la Société ou pour l'exécution d'un mandat spécial.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier chaque année et se terminera le trente et un décembre.

Art. 18. Comptes annuels - Dividendes intérimaires. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 20. Divers. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts sera déterminé en concordance avec la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille douze.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par la société APCAP Limited, préqualifiée, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, déclare par la présente souscrire aux cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Résolutions de l'associé unique

La société APCAP Limited, susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, détentrice de cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société a immédiatement après la constitution de la Société pris, en sa qualité d'associé unique de la Société, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1),
3. La personne suivante est nommée gérant unique pour une durée illimitée:

Madame Marjorie Candice BRABET-FRIEL, né le 15 juin 1974 à Montpellier, France, demeurant professionnellement à 101, Oxford Gardens, North Kensington, London W10 6NF, Royaume-Uni.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Delia NITESCU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2012. Relation GRE/2012/3988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012143932/409.

(120189732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Apollo Rom (EU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.447.

In the year two thousand and twelve, on the ninth of October at 2.00 p.m.

Before Maitre Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole partner (the "Meeting") of "Apollo Rom (EU) S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 110.447, incorporated by deed of Maitre Joseph Elvinger, notary, on August 4, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 1452 on December 24, 2005.

The Meeting is presided by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Sara Lecomte, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the sole partner present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, 100 shares out of the 100 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 12,500) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of PT Romania S.à r.l. a "société à responsabilité limitée" with registered office at 43 Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint PT Romania S.à r.l., prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the sole partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf octobre à 14.00 heures

Pardevant Maître Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l' "Assemblée") de la société à responsabilité limitée "Apollo Rom (EU) S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 110.447, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2005, publié au Mémorial C N ° 1452 du 24 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique est présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 100 actions des 100 actions de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de EUR 12,500), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de PT Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée avec siège social au 43 Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer PT Romania S.à r.l., précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'actionnaire unique.

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation l'actionnaire unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47933. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143934/119.

(120189187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Apollo Rom (US) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.742.

In the year two thousand and twelve, on the ninth of October at 2.30 p.m.

Before Maitre Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "Meeting") of "Apollo Rom (US) S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 109.742, incorporated by deed of Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, on July 13, 2005, published in the Luxembourg Memorial C number 1368 on December 12, 2005.

The Meeting is presided by Flora Gibert, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Sara Lecomte, notary's clerk, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, 500 shares out of the 500 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 12,500) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of PT Romania S.à r.l. a "société à responsabilité limitée" with registered office at 43 Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint PT Romania S.à r.l., prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the sole partner. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the sole partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf octobre à 14.30 heures.

Pardevant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée "Apollo Rom (US) S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 109.742, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 juillet 2005, publié au Mémorial C N° 1368 du 12 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerk de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerk de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique est présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 500 actions des 500 actions de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de EUR 12,500), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de PT Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée avec siège social au 43 Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et

5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer PT Romania S.à r.l., précitée, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale de l'actionnaire unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation l'actionnaire unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47934. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 18 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143935/119.

(120189178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Yalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 14.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143900/9.

(120189390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

World Power Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.503.

Par résolutions signées en date du 10 octobre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Philippe Delrée, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2. Acceptation de la démission d'Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant de classe B, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143889/15.

(120189069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

West Fields Consolidated S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEST FIELDS CONSOLIDATED S.A., SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012143890/12.

(120189367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Wintr S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 79.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143891/9.

(120189689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

WK LuxHolding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.717.

z.H. des Verwaltungsrates

Hiermit erkläre ich Ihnen meinen Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Rechnungsprüfer der WK LUXHOLDING S.A.

Luxembourg, den 23. Oktober 2012.

Concilium S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2012143892/12.

(120189522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

DD Turkey Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 172.442.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of the month of October.

Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Dutchdelta Finance S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office located at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 99.077,

represented by Mr Paul de Haan, accountant, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given to him on 22 October 2012. Copy of said power of attorney remains attached to the present deed to be registered with it.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed by the appearing party and all persons who will become associates, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "DD Turkey Holdings S.à r.l."

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also:

- (i) borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures;
- (ii) grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies); and
- (iii) advise any Luxembourg and foreign companies on any matters related to investment.

The object to the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who do not need to be associates of the Company. The Company may however be managed by one or several managers who may also be associates of the Company. They are appointed and removed from office by the general meeting of associates, which determines their powers and the term of their mandates, and which decides at the majority of the capital. They may be re-elected and may be revoked ad nutum and at any time. Any manager who resigns remain in function until his successor is appointed.

The general meeting of associates may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of all managers or by the joint signature of at least two persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers, provided however that in the event the general meeting of associates has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. For the opening of a bank account of the Company in Luxembourg, the Company will be bound by the signature of any manager acting alone.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of management are convened by any manager.

The board of management may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any manager may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy.

The board of management can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of management are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of associates has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation). The meetings of the board of management are to be held at the Company's premises in Luxembourg. In very exceptional cases a manager may participate in a meeting of the board of management by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one

another. A meeting may also be very exceptionally held by conference call only provided that it is initiated from Luxembourg. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The minutes of a meeting of the board of management shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the board of management.

Art. 9. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy. Decisions by the associates are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to the associates of the Company to their address appearing in the register of the associates held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the associates at their addresses inscribed in the register of the associates held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the associates shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by (x) a majority of the associates (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by the associates representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

The associates may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for such distribution, it being understood that the amounts to be distributed may not exceed the profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and sums distributable but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Transitory provision

The first fiscal year of the Company begins on the day of its incorporation and will end on 31st December 2012.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 17 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The number of managers is set at 3 of class A and class B:
 - a) Mr Jens Otto, residing professionally in 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, class A manager;
 - b) Mr Maarten van de Vaart, residing professionally in 17, boulevard du Prince Henri, L-1724, class B manager;
 - c) Mr Paul de Haan, residing professionally 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, class B manager.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Dutchdelta Finance S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 99.077,

représentée par M. Paul de Haan, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le octobre 2012. Une copie de cette procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associé, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de «DD Turkey Holdings S.à r.l.».

Art. 2. L'objet de la société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut aussi:

- (i) emprunter sous toute forme et émettre par placement privé des obligations ou certificats de créance;
- (ii) assister (par voie de prêts ou autrement) les sociétés liées; et
- (iii) conseiller toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères sur toutes matières ayant trait à l'investissement.

L'objet de la Société comme spécifié aux paragraphes précédents doit être considéré dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec celui-ci, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500,-) subdivisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société. La Société peut néanmoins être administrée par un ou plusieurs associés de la Société. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment. Tout gérant démissionnaire continue d'occuper sa fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants ou par la signature conjointe d'au moins deux personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Pour l'ouverture d'un compte bancaire de la Société à Luxembourg, la Société sera engagée par la signature d'un gérant quelconque agissant seul.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre.

Le conseil de gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Les conseils de gérance doivent être tenus dans les locaux de la Société à Luxembourg. Dans des cas très exceptionnels un gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être très exceptionnellement tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique, à condition qu'elle soit initiée à partir de Luxembourg. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du conseil de gérance.

Art. 9. Dans le cadre de l'exécution de leur mandat, le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés de la Société à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'états comptables préparés par des gérants desquels il ressort que les fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve, en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-).

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à mille euros (EUR 1.000,-).

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société commence le jour de sa constitution se terminera le 31 décembre 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- 2) Le nombre de gérants est fixé à 3, de classe A et classe B:
 - a) M. Jens Otto, demeurant professionnellement au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant de classe A;
 - b) M. Maarten van de Vaart, demeurant professionnellement au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant de classe B;
 - c) M. Paul de Haan, demeurant professionnellement au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, gérant de classe B.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumental par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. DE HAAN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2012. Relation: DIE/2012/12620. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144074/291.

(120189415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Di Corso Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 32.214.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 03/10/2012 que:

- L'assemblée accepte la démission de Van Lanschot Management SA comme administrateur et ceci avec effet immédiat.
- L'assemblée nomme Mr Franciscus Hubertus Rob Sonnenschein, né le 30 août 1955 à Eindhoven (Pays-bas), demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la gare comme administrateur avec effet immédiat et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016

M. Claude ZIMMER / M. H. H. J (Rob) KEMMERLING.

Référence de publication: 2012144080/14.

(120189208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

DH Commerciale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.856.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012144079/10.

(120189744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Dectra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 76.700.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144075/9.

(120189104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

DBST S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 27, rue du Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 94.830.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012144073/10.

(120189741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

E.F.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.897.

Le bilan et le compte Pertes & Profits au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5/11/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012144087/11.

(120189818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Ecolab Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.261.262,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.406.

Extrait du contrat d'apport en date du 25 octobre 2012

En vertu du contrat d'apport daté du 25 octobre 2012, la société Nalco Overseas Holding B.V. a transféré la totalité de ses parts, soit 8,261,262 parts sociales, détenues dans la Société de la manière suivante:

- 8,261,262 parts sociales d'une valeur de EUR 1,- chacune, à la société Ecolab NL 11 B.V. Une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid de droit Néerlandais, avec siège social à Iepenhoeve 7, 3438 MR Nieuwegein, Pays-Bas, et immatriculée auprès de la Kamer van Koophandel sous le numéro 56150547

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Corinne Muller

Mandataire

Référence de publication: 2012144088/18.

(120189211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Esprit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 23-25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 87.428.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012144089/10.

(120189615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Ets. Pierre POTT & Fils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, 14, rue Walebroch.

R.C.S. Luxembourg B 99.281.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012144091/14.

(120189720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Dokumenta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R.C.S. Luxembourg B 32.927.

In der Generalversammlung der Dokumenta S.A. am 17.4.2012 wurden die Mandate der bisherigen Verwaltungsräte Dr. Peter Auler, Dr. Jan Messerschmidt und Dr. Bernd H. Schmidt und des bisherigen Kommissars, Frau Margaretha Schommer, alle beruflich wohnhaft in 16, rue d'Eprenay, L-1490 Luxembourg, für 6 Jahre erneuert, bis zur Hauptversammlung 2018.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144085/12.

(120189531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Dexia S.A. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.018.

Suite au conseil d'administration tenu le 5 octobre 2012, il est décidé de transférer le siège social de la société DEXIA S.A. Luxembourg Branch de L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch à L-1330 Luxembourg, 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Pour: DEXIA S.A. Luxembourg Branch

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2012144078/15.

(120189371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Etive Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 150.154.

L'an deux mille douze, le vingt-deux octobre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Etive Investments S.A.» ayant son siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg section B numéro 150154, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 127 du 21 janvier 2010 et dont les statuts n'ont à ce jour jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Roux, employée privée, demeurant professionnellement 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent cinquante-huit mille six cent soixante dix-neuf (158.679) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Introduction dans les statuts de la société anonyme des fonctions de Directoire et de Conseil de Surveillance.

2. Nomination en qualité de membres du Directoire de:

- Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

- Monsieur Reinald Loutsch, directeur, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

- Madame Elise Lethuillier, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

3. Nomination en qualité de membres du Conseil de Surveillance de:

- Monsieur Graham Spensley, promoteur immobilier, né à Ealing (UK) le 28 avril 1960, domicilié au 12, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France,

- Madame Sandrine Roux, employée privée, née à Nice (France), le 7 juin 1979, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

- Monsieur Anthony Graca, employé privé, né à Mont Saint Martin (France), le 8 juin 1984, demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

4. Divers.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'introduire les organes de Directoire et de Conseil de Surveillance dans la société et, par conséquent, prend connaissance et accepte la démission des administrateurs et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date du présent acte.

Afin de mettre les statuts en concordance avec cette résolution, l'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«

Titre I^{er} . Dénomination, Sièges social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «Etive Investments S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Directoire des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Directoire estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (15.867.900,- EUR) représenté par CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF (158.679) actions de CENT EUROS (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le Directoire est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (15.867.900,- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS (15.867.900,- EUR) à TRENTE ET UN MILLIONS SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (31.735.800,- EUR), le cas échéant par l'émission de CENT CINQUANTE HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF (158.679) actions nouvelles de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas

échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Directoire est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Directoire a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Directoire à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du Directoire de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le Directoire estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le Directoire sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette

Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Directoire considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Directoire n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Directoire. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Directoire de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Directoire considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le Directoire.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Directoire et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Directoire; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Directoire peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société ("Avoirs Nets") représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture

des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Directoire, Conseil de surveillance

Art. 6. Gestion.

6.1. La Société est gérée par un Directoire, composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Directoire»). Si la Société ne comporte qu'un (1) seul Actionnaire ou si le capital est inférieur à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), le Directoire peut être composé d'un (1) seul membre.

6.2. Les membres du Directoire seront nommés et révoqués par le Conseil de Surveillance qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance.

6.3. En cas de vacance d'un poste au Directoire, les membres restants ne pourront pas élire un membre pour combler cette vacance.

6.4. Le Conseil de Surveillance ne participera, ni ne s'immiscera dans la gestion de la Société.

Art. 7. Pouvoirs du Directoire.

7.1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance, relèvent de la compétence du Directoire.

Acomptes sur dividendes - Prime d'émission

7.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le Directoire pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

7.3. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des membres du directoire/du membre unique du directoire, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

Art. 8. Responsabilité des membres du Directoire. Les membres du Directoire n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 9. Délégation de pouvoirs, Représentation de la société.

9.1. Le Directoire peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

9.2. Le Directoire peut également conférer d'autres pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

9.3. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Directoire lorsque le Directoire est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle du seul membre du Directoire lorsque le Directoire est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

9.4. Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans les limites de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Directoire, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

9.5. Le Directoire peut également adopter des règles de gouvernance d'entreprises régissant le Directoire, qui définiront en détail les règles de gouvernance et les règles internes de procédure du Directoire, et des organes et comités qui seront établis de temps à autre par le Directoire. Le Directoire de même que tous les organes et comités établis par lui seront régis par les règles en vigueur à ce moment là.

Art. 10. Conflit d'intérêts, Indemnisation.

10.1. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Directoire, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

10.2. Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Directoire aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Directoire et il ne pourra ni prendre part aux délibérations, ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

10.3. La Société indemnifiera les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens

pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de membre du Conseil de Surveillance, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 11. Réunions du Directoire.

11.1. Si le Directoire est composé de trois (3) membres au moins, le Directoire choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Directoire et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Directoire (le «Secrétaire»).

11.2. Le Directoire se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Directoire devra également être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

11.3. Le Président présidera toutes les réunions du Directoire, mais en son absence le Directoire désignera un autre membre du Directoire comme président pro tempore par un vote à la majorité présente ou représentée à la réunion.

11.4. Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable écrit de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Directoire devra être transmise au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Directoire, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Directoire.

11.5. Toute réunion du Directoire se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Directoire choisira de temps à autres. Tout membre du Directoire pourra se faire représenter aux réunions du Directoire en désignant par écrit un autre membre du Directoire comme son mandataire.

11.6. Le quorum pour toute réunion du Directoire est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Directoire en fonction.

11.7. Les décisions seront prises à la majorité simple des voix des membres du Directoire présents ou représentés lors de la réunion.

11.8. Dans le cas d'une égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante (la «Voix Prépondérante»). La Voix Prépondérante sera personnelle au Président et ne pourra être transférée à un autre membre du Directoire agissant comme président pro tempore d'une réunion du Directoire en l'absence du Président.

11.9. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Directoire qui participent à la réunion du Directoire par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. De telles méthodes de télécommunication devront satisfaire toutes les caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée et les délibérations sont retransmises de façon continue.

11.10. En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Directoire, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Directoire, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Directoire.

Art. 12. Confidentialité. Les membres du Directoire ainsi que toute autre personne(s) participant aux réunions du Directoire, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire ou dans l'intérêt public.

Art. 13. Procès-verbaux des réunions du Directoire.

13.1. Si le Directoire est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Directoire seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

13.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Directoire.

Art. 14. Conseil de Surveillance.

14.1. Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins..

14.2. Le conseil de surveillance doit choisir un président du conseil de surveillance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil de surveillance.

14.3. Un membre du conseil de surveillance ne peut pas être au même moment membre du directoire.

14.4. Les membres du conseil de surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

14.5. Si une personne morale est nommée au poste de membre du conseil de surveillance de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du conseil de surveillance et ne peut pas en même temps être lui-même membre du conseil de surveillance.

14.6. Tout membre du conseil de surveillance peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

14.7. La durée du mandat d'un membre du conseil de surveillance ne peut excéder six (6) années et tout membre du conseil de surveillance exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout membre du conseil de surveillance sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

14.8. Dans l'hypothèse où un poste de membre du conseil de surveillance devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les membres du conseil de surveillance restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

14.9. Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil de surveillance devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les membres du conseil de surveillance restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

14.10. Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de la personne exerçant seule les fonctions dévolues au conseil de surveillance de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil de Surveillance.

15.1. Les membres élus du Conseil de Surveillance proposés pour élection par l'Actionnaire Autorisé seront en droit à tout moment de présenter pour élection le Président du Conseil de Surveillance.

15.2. Le Conseil de Surveillance tiendra ses réunions aussi souvent que nécessaire sur convocation du président au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa. Le conseil de surveillance peut aussi être convoqué sur demande de deux (2) de ses membres ou par le directoire.

15.3. Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de surveillance doit être donné à tous les membres du conseil de surveillance par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque membre du conseil de surveillance par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de surveillance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de surveillance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de surveillance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 16. Résolutions du Conseil de Surveillance.

16.1. Le quorum du Conseil de Surveillance consistera en la présence ou la représentation d'une majorité des membres du Conseil de Surveillance tenant réunion et devant inclure le Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance adoptera ses résolutions à la majorité absolue des votes des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante (la «Voix Prépondérante»). La Voix Prépondérante est personnelle au Président et ne sera pas transférée à un autre membre du Conseil de Surveillance agissant comme président pro tempore d'une réunion du Conseil de Surveillance en cas d'absence du Président.

16.2. Le Conseil de Surveillance peut adopter un règlement intérieur qui définit son organisation et la manière dont il exécute ses obligations.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. De telles méthodes de télécommunication devront satisfaire toutes les caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion et les délibérations de la réunion seront retransmises de façon continue.

16.3. Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

16.4. En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou dans plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 17. Délégations par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut déléguer à ses membres ou à des comités spéciaux qu'il aura désignés l'exécution d'actions de surveillance spécifiques.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil de Surveillance.

18.1. Le Conseil de Surveillance assure en permanence et par tous les moyens appropriés le contrôle de la gestion effectuée par le Directoire.

Le Président du Conseil de Surveillance ou ses membres délégués peuvent à tout moment prendre connaissance et copie des documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de sa/leur mission.

18.2. Le Conseil de Surveillance donne son autorisation préalable aux opérations accomplies par le Directoire, qui le nécessitent.

18.3. Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 19. Président du Conseil de Surveillance. Le Président du Conseil de Surveillance convoquera les réunions du Conseil de Surveillance et les présidera. Le Président du Conseil de Surveillance dont le mandat arrive à son terme convoquera et présentera la première réunion du Conseil de Surveillance nouvellement désigné et la présidera jusqu'à la nomination d'un nouveau Président du Conseil de Surveillance.

29.1 dévolues au conseil de surveillance, le cas échéant.

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseur(s) d'entreprises.

20.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être actionnaires ou non.

20.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 21. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Distribution de bénéfices, Dissolution

Art. 23. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 24. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 25. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que membres du directoire:

- Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- Monsieur Reinald Loutsch, directeur, né à Pétange, le 18 mai 1962 (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- Madame Elise Lethuillier, directeur adjoint, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Le mandat des membres du Directoire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2018.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que membres du Conseil de Surveillance:

- Monsieur Graham Spensley, promoteur immobilier, né à Ealing (UK) le 28 avril 1960, domicilié au 12, boulevard de Courcelles, 75017 Paris, France,
- Madame Sandrine Roux, employée privée, née à Nice (France), le 7 juin 1979, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- Monsieur Anthony Graca, employé privé, né à Mont Saint Martin (France), le 8 juin 1984, demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le mandat des membres du Conseil de Surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de 2018.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Roux, S. Lecomte, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 octobre 2012. Relation:LAC/2012/49824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. Benning.

Référence de publication: 2012144090/454.

(120189779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Edelton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 92.579.

Le domiciliataire atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège au 117 Val des Bons Malades,

L-2121 Luxembourg

de la société

EDELTON SARL

R.C. Luxembourg Section B Numéro 92.579

a pris fin le 10 septembre 2012

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Le 05 novembre 2012.

Cabinet d'avocat Marleen Watté-Bollen

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012144099/17.

(120189307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Elara Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.804.

Le bilan au 31 mars 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELARA GLOBAL FUNDS
SICAV-FIS
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2012144100/13.

(120189733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Edelton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 92.579.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que, suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 septembre 2012 à 11h15,

a été nommé gérant unique Monsieur Ernest Peter BOELAARS, né le 31 octobre 1961 à Rotterdam, Pays-Bas et demeurant à Werfkade 46, NL-2987 RH Ridderkerk, Pays-Bas,

à effet du 09 septembre 2012

en remplacement de Monsieur Pieter Eduard DE GRAAF.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 02 novembre 2012.

EDELTON S.à r.l.
Ernest P. BOELAARS
Gérant unique

Référence de publication: 2012144098/19.

(120189082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Echusson Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 102, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 102.432.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144097/10.

(120189759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Express Road, succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8331 Capellen, 1B, route d'Olm.

R.C.S. Luxembourg B 63.860.

—
En date du 29 octobre 2012, le conseil d'administration de la société mère de la Succursale, Euro-Sprinters S.A., a pris la décision suivante:

- d'accepter la démission de Monsieur DESPONTIN Olivier comme représentant permanent de la Succursale avec effet au 15 septembre 2012

- de nommer avec effet immédiat la personne suivante:

* Monsieur VAN GIJSEL Philip, né le 16 décembre 1961 à Malines, Belgique et ayant comme adresse personnelle: 16, chemin de Peiffeschoff, B-6700 Arlon, Belgique, en tant que nouveau représentant permanent de la Succursale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2012.

Express Road, Succursale de Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012144092/18.

(120189653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Danim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 132.202.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012144071/12.

(120189504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Eurolizenz International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 158.395.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 septembre 2012

Intruma Corporate Services S.à r.l. avec adresse au 17 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, était nommé comme gérant de la société, en remplacement de M. Pierre Berna.

Le siège social a été transféré à L-1724 Luxembourg, 17, Boulevard Prince Henri.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Pour Eurolizenz International

Référence de publication: 2012144093/13.

(120189357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Financière Viking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 66.238.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144130/9.

(120189242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Financement Industriel et Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.160.

En date du 5 octobre 2012 et avec effet immédiat, Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B, de la société FINANCEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113 160

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144127/14.

(120189699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Financement Industriel et Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 113.160.

En date du 5 octobre 2012 et avec effet immédiat, Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie B, de la société FINANCEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113 160

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 05 novembre 2012.
 Référence de publication: 2012144128/14.
 (120189699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Finacap S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
 R.C.S. Luxembourg B 9.516.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144126/10.
 (120189556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

FHFA Center Osnabrück S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R.C.S. Luxembourg B 145.516.

Hiermit erkläre ich ihnen meinen Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied der FHFA CENTER OSNABRÜCK S.A.

Luxembourg, den 23 Oktober 2012.

François GEORGES.

Référence de publication: 2012144124/10.

(120189546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

FLC West Holding s.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
 R.C.S. Luxembourg B 112.396.

EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 5 septembre 2012, les actionnaires de la Société ont unanimement approuvé la fin du mandat de gérant de Monsieur Igor A. Shaposhnikov avec effet au 5 septembre 2012 et la nomination de Monsieur Philippe Slendzak, né le 28 mars 1962 à Longeville-les-Metz, résidant professionnellement 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, au poste de gérant avec date d'effet au 5 septembre 2012.

Les actionnaires de la Société ont également unanimement approuvé le transfert du siège social de la Société au 10A, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec date d'effet au 5 septembre 2012.

Le présent extrait remplace l'extrait numéro L120181377, déposé le 23/10/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLC West Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012144134/20.

(120189455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Forteam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R.C.S. Luxembourg B 130.525.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juillet 2012

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant A.
2. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTEAM INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S A.

Référence de publication: 2012144136/16.

(120189416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

G.B.U.-Gesellschaft für Beratung und Unternehmensentwicklung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144137/9.

(120189686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Flamierge Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 25.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLAMIERGE FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012144133/11.

(120189173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Eumontes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 106.251.

Extrait rectificatif à l'acte n° L120181011 déposé le 22 octobre 2012

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 17 octobre 2012

- Monsieur Geoffrey Henry démissionne de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat;
- Monsieur Rudi Pauwels démissionne de son poste de président du conseil d'administration avec effet immédiat;
- Monsieur Alberto Morandini démissionne de son poste de président du conseil d'administration avec effet immédiat et ce pour une durée de deux ans.

- Mr. Edoardo Picco, né le 17 mai 1961 et demeurant professionnellement 23, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, est nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire et en tant que président avec effet immédiat et ce pour une durée de deux ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144106/18.

(120189198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Famaplast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 40, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 12.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144121/10.

(120189771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Frégate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.652.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juillet 2012

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant B.
2. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Frégate Investments S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012144120/16.

(120189244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

FHFA Center Osnabrück S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 145.516.

Hiermit erkläre ich ihnen meinen Rücktritt mit sofortiger Wirkung als Rechnungsprüfer der FHFA CENTER OSNABRÜCK S.A.

Luxembourg, den 23 Oktober 2012.

Concilium S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2012144123/12.

(120189546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Dionysos Art Fund S.A., SICAV-SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 146.997.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 14 octobre 2011

L'assemblée générale extraordinaire décide de prolonger la durée du mandat des administrateurs arrivant à échéance le 1^{er} mai 2015.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Federica Gasparrini
- Mattia Ghielmini
- Alberto Pozzi

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Référence de publication: 2012144082/16.

(120189668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Elco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 19.160.

Le bilan et le compte Pertes & Profits au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31.10.2012.

Signature.

Référence de publication: 2012144101/11.

(120189782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Elco-Servitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 25.321.

Le bilan et le compte Pertes & Profits au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012144102/11.

(120189811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

**Goodman Europe (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Goodman Europe (Lux) S.A.).**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 105.319.

L'an deux mille douze, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société «Goodman Europe (Lux) S.A.», société anonyme régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, n° 333 du 14 avril 2005, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-105.319 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial C, n° 2164 du 2 octobre 2007.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Alvin SICRE, employé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Estelle GARNON, employée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1.- Transformation de la forme juridique de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
- 2.- Changement de la raison sociale de la société en «Goodman Europe (Lux) S.à r.l.».
- 3.- Refonte complète des statuts en version française pour les adapter à sa forme nouvelle avec changement de l'objet social.
- 4.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire actuels de la société.
- 5.- Nomination des gérants de la société et détermination de leurs pouvoirs.

L'actionnaire représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par l'actionnaire présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme existante en société à responsabilité limitée et décide par conséquent que les cent mille (100.000) actions actuellement en circulation, et représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à seize millions huit cent quatre-vingt mille euros (16.880.000.- EUR) seront désormais des parts sociales.

Toutes les parts sociales sont détenues par «Goodman Management Holdings (Lux) S. à r.l.», ayant son siège social au 28 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale de la société en «Goodman Europe (Lux) S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les statuts de la Société, lesquels spécifient en leurs articles 7.1, 7.2, 7.5 et 9 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet l'administration de fortunes, constituées de valeurs mobilières et immobilières, dans le sens le plus large, l'obtention, la location de biens immobiliers et la conclusion de contrats concernant ces biens, la détention de participations dans d'autres sociétés et entreprises, tout ceci dans le sens le plus large.

La Société peut également prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations; en générale, la Société pourra effectuer tous actes commerciaux, industriels ou financiers, qui se rattachent, directement ou indirectement, totalement ou en partie seulement, à son objet statutaire, ou qui pourraient faciliter la réalisation de cet objet.

La Société agit pour son propre compte, en tant que consignataire, commissionnaire, intermédiaire ou représentant.

Cette énumération ne doit pas être interprétée de manière limitative.

Pour cela, la Société peut collaborer avec, prendre des participations ou, de n'importe quelle manière, directement ou indirectement, des intérêts dans toute entreprise, engager, acheter ou vendre des biens immobiliers, établir ou accorder des emprunts et des crédits, se porter garant pour des tiers, en donnant en gage ou en hypothéquant ses biens, y inclus le fonds de commerce.

En bref, elle peut faire tout ce qui se rattache à l'objet précité ou ce qui peut en faciliter la réalisation.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Goodman Europe (Lux) S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit

6.1.1 Le capital social est fixé à seize millions huit cent quatre-vingt-mille euros (16.880.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 15 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance») ont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.3 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés pourvoira à son remplacement.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du Conseil de Gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent Article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du Conseil de Gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposés dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui pourraient être produits en justice ou autrement, seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants parti-

cipant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le quatrième mercredi du mois de décembre de chaque année à onze heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. Elle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

11.2 - Comptes Annuels

11.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve requis par la Loi, jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment, et en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat les démissions des tous les membres actuels du conseil d'administration et de l'actuel commissaire aux comptes et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérants de la société, pour une durée illimitée:

- Monsieur Dominique Prince, ayant pour adresse professionnelle 28 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- Monsieur Godfrey Abel, ayant pour adresse professionnelle 30 rue de Crecy, L-1354 Luxembourg;
- Monsieur Paul Huyghe, ayant pour adresse professionnelle 28 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
- Monsieur Daniel Peeters, ayant pour adresse professionnelle 28 Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SICRE, E. GARNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 octobre 2012. Relation: EAC/2012/14445. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012144143/230.

(120189694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Hamilton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 133.705.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 mai 2012

Première résolution

Le conseil décide d'accepter la démission au 31 décembre 2011 de Monsieur Jacques NIEDERCORN de sa fonction d'administrateur et de président.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur la société KUGEL IMMOBILIÈRE S.à r.l. sise à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.846, en remplacement de Monsieur Jacques NIEDERCORN dont il terminera le mandat.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, devront être ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144165/18.

(120189097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Green Fox Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.269.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GREEN FOX FINANCING S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012144155/11.

(120189292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Grand Large Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 135.101.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 20 septembre 2012

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Cyrille Vallée, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs de M. Grégory Mathieu, employé privé, avec adresse professionnelle 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg et de Monsieur Stéphane Weyders, employé privé, avec adresse professionnelle 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, ainsi que la démission en tant que commissaire aux comptes de CG Consulting S.A., ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et Monsieur Gerard Van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Co-Ventures S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 20 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012144154/24.

(120189502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

DEXIA Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 37.647.

—
*Extrait d'une résolution prise par le Conseil
d'administration par voie circulaire le 21 septembre 2012*

Le Conseil d'administration de Dexia Asset Management Luxembourg S.A. (ci-après la «Société») a pris, par voie circulaire, la résolution suivante:

Les Administrateurs prennent acte des démissions de Messieurs Thierry DELROISSE et Pierre MALEVEZ de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de la Société, avec effet au 21 septembre 2012. Les Administrateurs se réservent le droit de coopter plus tard un ou plusieurs Administrateur(s) en remplacement des deux Administrateurs ayant démissionné.

Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Dexia Asset Management Luxembourg S.A.

Naim Abou-Jaoudé / Jean-Yves Maldague

Administrateur-Directeur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2012144076/19.

(120189456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Gambaras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.758.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GAMBARAS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012144149/11.

(120189254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Geodem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 148.682.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012144150/10.

(120189238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Fondation Luxembourg-El Salvador, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-6671 Mertert, 30, rue Jean-Pierre Beckius.
R.C.S. Luxembourg G 3.

L'an deux mille onze, le six octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réuni en séance extraordinaire le conseil d'administration de la «FONDATION LUXEMBOURG - EL SALVADOR» (numéro d'identité 2003 64 00 014), ayant son siège social à L-6671 Mertert, 30, rue Jean-Pierre Beckius, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro G 3, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN, alors de résidence à Grevenmacher, en daté du 22 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 644 du 13 juin 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph GLODEN, en date du 13 février 2006, publié au Mémorial C, numéro 1686 du 9 septembre 2006.

Le conseil d'administration se compose des membres suivants, à savoir:

1) Monsieur Robert BADDÉ, professeur honoraire, demeurant à L-1862 Luxembourg, 4, rue A. Knaff, de nationalité luxembourgeoise, Vice-Président.

2) Madame Maryse DONDELINGER, éducatrice graduée, demeurant à L-6931 Mensdorf, 14, rue Wangert, de nationalité luxembourgeoise.

3) Monsieur Jean GLODEN, employé privé en retraite, demeurant à L-6671 Mertert, 30, rue Jean-Pierre Beckius, de nationalité luxembourgeoise.

4) Madame Michèle FELLER, fonctionnaire, demeurant à L-8223 Mamer, 11, rue de Bruxelles, de nationalité luxembourgeoise.

5) Monsieur Laurent GLODEN, fonctionnaire, demeurant à L-9190 Vichten, 51, rue Principale, de nationalité luxembourgeoise, Vice-Président.

6) Monsieur Aloyse LEONARDY, viticulteur, demeurant à L-6685 Mertert, 25, rue du Port, de nationalité luxembourgeoise.

7) Monsieur Guy SCHOLER, instituteur honoraire, demeurant à L-5341 Moutfort, 10, Cité Ledenberg, de nationalité luxembourgeoise, Président.

8) Monsieur Nicolas MARGUE, ingénieur-diplômé en retraite, demeurant à L-1651 Luxembourg, 89, avenue Guillaume, de nationalité luxembourgeoise.

9) Monsieur Jean Mathias GOERENS, docteur en droit, demeurant à L-1529 Luxembourg, 15, rue Raoul Follereau, de nationalité luxembourgeoise.

10) Monsieur Luc MARTELING, journaliste, demeurant à L-6135 Junglinster, 4, rue de la Mairie, de nationalité luxembourgeoise.

11) Monsieur Roland MILBERT, fonctionnaire communal, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 6, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise.

12) Monsieur Emile CALMES, pensionné CFL, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg, de nationalité luxembourgeoise.

Observation est ici faite que:

- les membres sub 1), 3), 5), 6), 7), 8), 9), 10) et 11) sont ici présents;

- le membre sub 2) est représenté par le membre sub 11), le membre sub 4) est représenté par le membre sub 7) et le membre sub 12) est représenté par le membre sub 8) en vertu de trois (3) procurations sous seing privé délivrées en date du 28 septembre 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Ensuite le Président du conseil d'administration expose et les membres constatent:

A) Que la présente réunion extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1) Modification de l'article 14, paragraphe 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 14. par. 4.** L'actif net doit être affecté à une autre fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à la fondation dissoute et munies de l'agrément à titre d'ONG par le Ministre ayant la coopération dans ses attributions."

2) Confirmation des nominations de Monsieur Emile CALMES, de Madame Michèle FELLER et de Monsieur Roland MILBERT en qualité d'administrateurs.

3) Confirmation de la nomination de Monsieur Roland MILBERT en qualité de Président de la fondation, en remplacement de Monsieur Guy SCHOLER, démissionnaire.

4) Acceptation de la démission de l'administrateur Monsieur Armand TRIERWEILER et confirmation de la nomination de Monsieur Nicolas MARGUE en qualité de nouvel administrateur.

5) Renouvellement des mandats de tous les administrateurs et des deux Vice-Présidents pour une durée de 4 ans.

6) Constatation du changement d'adresse de deux administrateurs.

B) Que la qualité de membres des personnes préqualifiées et leurs fonctions au sein du conseil d'administration, telles que reprises ci-dessus, résulte d'un extrait du registre de commerce daté du 25 juillet 2011, ainsi que du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la fondation datée du 11 mars 2011.

C) Que les administrateurs présents et représentés se reconnaissent dûment convoqués à la présente réunion et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente réunion du conseil d'administration rassemblant la totalité des douze (12) membres, la majorité exigée par l'article 13 des statuts, en ce qui concerne les modifications statutaires, est atteinte, de sorte que la présente réunion est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite les membres du conseil d'administration présents ou représentés abordent l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 14, paragraphe 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. Par. 4.** L'actif net doit être affecté à une autre fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à la fondation dissoute et munies de l'agrément à titre d'ONG par le Ministre ayant la coopération dans ses attributions."

Deuxième résolution

Les membres du conseil d'administration décident de confirmer les nominations de Monsieur Emile CALMES, de Madame Michèle FELLER et de Monsieur Roland MILBERT en qualité d'administrateurs, en remplacement de Madame Marie-Reine ULLMER, épouse Laurent GLODEN, de Mesdemoiselles Véronique CLEMENT et Joëlle DUPREL et de Messieurs Paul-Henri MEYERS et Nicolas SCHMITZ, lesquelles nominations sont intervenues aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 16 février 2009, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 554 du 13 mars 2009.

Troisième résolution

Les membres du conseil d'administration décident de confirmer la nomination de Monsieur Roland MILBERT, préqualifié, en qualité de Président de la fondation, en remplacement de Monsieur Guy SCHOLER, préqualifié, démissionnaire, laquelle nomination est intervenue aux termes du procès-verbal de la prédite réunion du conseil d'administration tenue en date du 11 mars 2011.

Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Guy SCHOLER pour l'exécution de son mandat de Président.

Monsieur Guy SCHOLER demeure cependant membre du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Les membres du conseil d'administration décident de confirmer la nomination de Monsieur Nicolas MARGUE, préqualifié, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Armand TRIERWEILER, préqualifié, démissionnaire, laquelle nomination est intervenue aux termes du procès-verbal de la prédite réunion du conseil d'administration tenue en date du 11 mars 2011.

Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Armand TRIERWEILER pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

Les membres du conseil d'administration décident de renouveler pour une durée de quatre (4) ans, à compter de ce jour, les mandats des douze (12) administrateurs actuels, du Président Monsieur Roland MILBERT et des deux Vice-Présidents Messieurs Robert BADDÉ et Laurent GLODEN.

Sixième résolution

Les membres du conseil d'administration constatent que l'adresse de Madame Maryse DONDELINGER est désormais fixée à L-6931 Mensdorf, 14, rue Wangert et que celle de Monsieur Luc MARTELING est désormais fixée à L-6135 Junglinster, 4, rue de la Mairie.

Les prédites résolutions sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté grand-ducal.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. BADDÉ - J. GLODEN - L. GLODEN - A. LEONARDY - G. SCHOLER - N. MARGUE - J.M. GOERENS - L. MARTELING - R. MILBERT - A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 11 novembre 2011 Relation: CAP/2011/4353. Reçu cent cinquante euros 75,00 € Amendes: 75.00 €/150,00 €.

Le Receveur (signé) NEU.

Approbation:

La modification des statuts de la FONDATION LUXEMBOURG - EL SALVADOR a été approuvée par arrêté grand-ducal du 4 septembre 2012.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 9 octobre 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012144203/122.

(120189786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Fédération européenne des Associations de professeurs de Déficients auditifs, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1483 Strassen, 4, place Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg F 5.180.

Statuts arrêtés le 25 octobre 1979 à Luxembourg.

Enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 1979, vol. 332, fol. 61, case 9.

Déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, le 19 décembre 1979.

Modifications des statuts votées à l'unanimité à Luxembourg, le 27 octobre 2012 par le Conseil annuel lors d'une Assemblée extraordinaire.

Modification de l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. La Fédération a son siège à Strassen.

Luxembourg, le 28.10.2012.

Pour le comité

Paul Simpson / Sandra Czerwinski / Maggy Scheidwelier

Président / Secrétaire / Trésorière

Référence de publication: 2012144202/19.

(120189802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

iNUI Studio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 156.255.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012144211/14.

(120190426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Ecolab Lux 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.261.262,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.406.

—
Extrait du contrat d'apport en date du 30 octobre 2012

En vertu du contrat d'apport daté du 30 octobre 2012, la société Ecolab Lux S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts, soit 8,261,262 parts sociales, détenues dans la Société avec effet au 2 novembre 2012, de la manière suivante:

- 8,261,262 parts sociales d'une valeur de EUR 1,- chacune, à la société Ecolab Lux & Co Holdings S.C.A, une société en commandite par actions de droit Luxembourgeois, avec siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 171.268.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012144389/18.

(120190303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Digital Realty (Welwyn), Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.239.

—
En date du 06 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Frederick Smith Potter, ayant pour adresse professionnelle le 99, Butlers & Colonial Wharf, GB - SE1 2PY Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 31 octobre 2012.

- Nomination de Monsieur David John Glennane, né le 03 octobre 1976 à Louth, Irlande, ayant pour adresse professionnelle le Unit 9 Blanchardstown Corporate Park, Dublin 15, Irlande, en tant que gérant de classe A avec effet au 31 octobre 2012 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2012.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant de classe B

Représentée par Jorge Pérez Lozano / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir

Référence de publication: 2012144370/22.

(120190492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Digital Realty (Redhill) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.912.

—
En date du 06 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Frederick Smith Potter, ayant pour adresse professionnelle le 99, Butlers & Colonial Wharf, GB - SE1 2PY Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 31 octobre 2012.

- Nomination de Monsieur David John Glennane, né le 03 octobre 1976 à Louth, Irlande, ayant pour adresse professionnelle le Unit 9 Blanchardstown Corporate Park, Dublin 15, Irlande, en tant que gérant de classe A avec effet au 31 octobre 2012 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2012.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant de classe B

Représentée par Jorge Pérez Lozano / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir

Référence de publication: 2012144369/22.

(120190493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Digital Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.823,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.552.

En date du 06 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Frederick Smith Potter, ayant pour adresse professionnelle le 99, Butlers & Colonial Wharf, GB - SE1 2PY Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de classe A avec effet au 31 octobre 2012.

- Nomination de Monsieur David John Glennane, né le 03 octobre 1976 à Louth, Irlande, ayant pour adresse professionnelle le Unit 9 Blanchardstown Corporate Park, Dublin 15, Irlande, en tant que gérant de classe A avec effet au 31 octobre 2012 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2012.

Pour la Société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant de classe B

Représentée par Jorge Pérez Lozano / Pamela Valasuo

Administrateur / Fondée de pouvoir

Référence de publication: 2012144368/22.

(120190494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Coastal Capital Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.906.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 octobre 2012

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation daté du 12 octobre 2012;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 12 octobre 2012;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans au siège sociale de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

Coastal Capital Luxco S.à r.l., en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2012144028/20.

(120189725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.
